

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018 A PLAISANCE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 17 DECEMBRE à 20 h 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de  
PLAISANCE sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 39

Présents 33

Pouvoirs 04

Votants 37

Délégués des communes :

Date de convocation : 12 Décembre 2018

<b><u>BARDOU</u></b> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<b><u>BOISSE</u></b> -Mme Stéphanie MOLLE	<b><u>CONNE DE LABARDE</u></b> -M. Bernard TRIFFE
<b><u>EYMET</u></b> -M. Jérôme BETAILLE + 1 pouvoir de Mme AGARD DENUÉL -Mme Sylvie RIALLAND -M. Henri DELAGE Excusé -Mme Catherine CHAISE excusée -M. Jean-Jacques LAGENEBRE + 1 pouvoir de M. Henri DELAGE -Mme Martine AGARD-DENUÉL Excusée -M. Maurice BARDET -Mme Anne Laure BARBE + 1 pouvoir de Mme Catherine CHAISE -M. Jean-Louis COMBEAU + 1 pouvoir de Mme Rose LALLEMANT -Mme Rose LALLEMANT Excusée	<b><u>FAURILLES</u></b>  -M. Gérard MARTIN	<b><u>FAUX</u></b>  -M. Alain LEGAL -Anne-Marie FONTAYNE
<b><u>FLAUGEAC</u></b> -M. Gérard BAILLY	<b><u>FONROQUE</u></b> -M. Denis FARJOUT	<b><u>ISSIGEAC</u></b> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS
<b><u>MONMADALES</u></b> -M. Michel RAYNAL	<b><u>MONMARVES</u></b> -M. Jean-Claude DOLO	<b><u>MONSAGUEL</u></b> -M. Hervé DELAGE
<b><u>MONTAUT</u></b> -M. Yves VEYRAC	<b><u>PLAISANCE</u></b> -M. Jean Marie FRICOT	<b><u>RAZAC D'EYMET</u></b> M. Thierry GROSSOLEIL
<b><u>SADILLAC</u></b> -M. Yves BORDES	<b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b> -Mme Annie LANDAT	<b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b> -M. Moïse LABONNE
<b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b> -M. Henri TONELLO	<b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b> -M. Vianney d'HAUTEFEUILLE	<b><u>STE-EULALIE D'EYMET</u></b> -M. Martial LAJOUX Excusé
<b><u>STE-INNOCECE</u></b> -M. Jean-Jacques NADAL	<b><u>ST-JULIEN D'EYMET</u></b> -M. Jean Maurice BOURDIL	<b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b> -M. Gérard SIMON
<b><u>ST-PERDOUX</u></b> -M. Lucien POMEDIO	<b><u>STE-RADEGONDE</u></b> -M. Michel COASSIN	<b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b> -M. Christian MORTEMOSQUE
<b><u>SINGLEYRAC</u></b> -M. Jean LACOTTE		

M. Bernard TRIFFE est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

Adoption procès-verbal du 19 Novembre 2018

1-Financement de la délégation de gestion de l'accueil périscolaire de la journée du mercredi au centre de loisirs d'Eymet à compter du 03/09/2018,

2-Autorisation signature convention de gestion de la journée périscolaire du mercredi avec le centre de loisirs de Castillonnes à compter du 01/01/2019,  
3-Proposition de prise de compétence extrascolaire,  
4-Création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujections, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/01/2019,  
5-Dissolution du syndicat RVPB (Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois),  
6-Autorisation signature convention de liquidation du syndicat RVPB,  
7-Choix du prestataire informatique pour le marché Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENIR) et autorisation signature du marché,  
8-Autorisation signature des contrats CNP 2019,  
9-Litige Association « Pro Natura » en Périgord et requête en appel : autorisation à ester en justice afin de défendre les intérêts de la communauté, et autorisation signature convention d'honoraires de l'avocat,  
10-Rattrapage écritures de reports suite à intégration comptable du SVS Flaugeac-Sadillac-Singleyrac,  
11-Tarifification fourniture de repas à la Mairie de St-Aubin de Lanquais,  
12-Questions diverses

Adoption procès-verbal du 19 Novembre 2018  
PV du 19/11/2018

Mme Anne Laure Barbe demandait si la prestation de cryothérapie proposée par la Maison de Santé était remboursée par la CPAM.

M Delage Hervé a répondu par la négative, les propos ont été confirmés par les services de la MSA suite à l'appel du Président.

Concernant l'indemnité de conseil 2018 allouée au comptable du trésor, il a été reconduit un taux d'indemnité à 50 %.

A propos de la collecte des ordures ménagères, M Pomédio précise qu'il n'est pas opposé à un taux différent mais après calcul analytique tant sur le fonctionnement que sur l'investissement.

Mme Anne Laure Barbe ne souhaite pas voter le PV en raison du choix de la procédure et de l'autorisation du lancement de l'étude pour une salle de découpe.

Le procès-verbal du 19/12/2018 a été adopté à la majorité.

### **1-Financement de la délégation de gestion de l'accueil périscolaire de la journée du mercredi au centre de loisirs d'Eymet à compter du 03/09/2018.**

*Suite aux avis favorables des conseils d'école pour le passage à la semaine des 4 jours, validés par délibération du 19/02/2018, les élus communautaires ont souhaité proposer aux parents d'élève un accueil pour la journée libérée du mercredi et ont voté la mise en œuvre du plan mercredi.*

*Dans le cadre d'une bonne gestion du service d'accueil périscolaire sur le territoire Portes Sud Périgord, pour assurer la journée du mercredi, la communauté de communes Portes Sud Périgord a souhaité confier par conventionnement la gestion de l'activité d'accueil périscolaire de la journée du mercredi, au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de la commune d'Eymet (délibération du 17/09/2018).*

*La prise en charge comprend :*

- le transport aller-retour des enfants issus de notre territoire, d'un point de garderie jusqu'au CLSH.*
- La gestion des activités.*

*En contrepartie de l'accueil des enfants issus du territoire Portes Sud Périgord au CLSH, la communauté de communes s'engage à participer au financement de la prestation d'accueil du centre de loisirs.*

Après analyse du document comptable du centre de loisirs et des statistiques de fréquentations, M. Fricot a dressé un tableau chiffré faisant ressortir un tarif à la journée de 27.06 €.

**Il est proposé de fixer le barème de prestation de service à 27.06 € la journée, selon cette base 2017. Ce tarif sera maintenu toute la durée de la convention.**

En partant de ce prix de base, et avec une fréquentation Portes Sud Périgord de l'ordre de 42 enfants (année 2017) x 36 mercredis, le coût annuel de fonctionnement de la journée périscolaire du mercredi est estimé à **40 914 €**.

Il convient de déduire de ce prix la prise en charge du ½ salaire de l'agent faisant fonction de directrice : 18 826 € x 36 mercredis/110 jours d'ouvertures du centre = **6 161 €**

Et le fonds de concours, s'il continue d'être payé comme chaque année : 14 337 € x 36/110 = **4 692 €**

Ce qui donnerait un total annuel de 30 061 € /36 mercredis /42 enfants = un prix de journée de 19.88 €

M. Lenaour demande comment les enfants étaient gardés avant cette nouvelle organisation.

Mme Anne Laure Barbe souhaiterait une comparaison des prix entre le CLSH d'Eymet et celui de Castillonnes.

M le Président précise que le coût réel pour le CLSH Castidrôle est de 27 à 30 € après la suppression de l'utilisation des contrats aidés.

La communauté des communes Bastide en Haut Agenais Périgord propose une augmentation de tarif journée à 15,50 € figé sur 3 ans car ils prennent en charge la moitié du transport (Issigeac/Eymet) qui s'élève à 11000 €.

M Legal trouve cohérent les deux points prévu en termes d'harmonisation.

Concernant la gestion financière du mercredi la CAF payera les heures supplémentaires (soit 4 heures) aux deux gestionnaires.

Le CLSH d'Eymet assume la totalité du transport de l'ancien canton d'Eymet. Cette nouvelle convention concerne les utilisateurs du CLSH Castidrôle.

Un coût estimatif de 18000 € est prévu au budget.

M Castagner précise que l'accueil des enfants du mercredi matin occasionne des dépenses d'animations supérieures à celle du TAP.

M Fricot rappelle que suite au choix de la semaine à 4 jours et à l'abandon des TAP les journées du mercredi deviennent périscolaire.

Le Président fait savoir qu'il aurait préféré que ce ne soit pas le cas.

M Lenaour demande si c'est une obligation. Le Président lui répond que non, et rappelle que c'est le choix et la volonté des élus.

M Triffe rappelle que la commune de Conne de Labarde se compose de 25 et 30 enfants en âge d'être scolarisés, cependant, un seul fréquente un établissement de la CCPSP. Il propose de mettre en place des moyens logistiques (transport) pour ramener ces enfants sur le territoire.

M Fricot lui répond qu'une étude a déjà été réalisée à cet effet sur cette commune, une seule réponse positive a été reçue. Il pense que dans ces conditions il est difficile d'imposer un choix et de faire

circuler des bus à vide pour créer un besoin. Une augmentation des inscriptions des enfants générerait une ligne de bus.

Mme Landat rappelle que depuis deux ans des journées portes ouvertes sont organisées à l'école de Faux, les parents de la commune de Conne de Labarde ne participent pas.

Mme Rialland indique que c'est du à un problème de mobilité, d'emploi et que cela ne laisse pas trop de choix.

Le Président précise qu'une garderie démarre à 7h30 et se clôture à 18h30 mais ne répond pas à tous les besoins.

Mme Barbe réitère une nouvelle fois son souhait d'installation d'une ZAE afin de favoriser l'implantation des entreprises et l'installation de nouvelles familles sur notre territoire.

M Martin demande quelles seront les conséquences fiscales de cette nouvelle organisation, le Président lui répond d'attendre de traiter le point 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à la majorité les propositions de financement de la délégation de gestion de l'accueil périscolaire de la journée du mercredi au CLSH d'Eymet à compter du 03/09/2018.

## **2-Autorisation signature convention de gestion de la journée périscolaire du mercredi avec le centre de loisirs de Castillonnes à compter du 01/01/2019**

*La Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord propose une convention de partenariat de trois années (2019-2020-2021) et un tarif journée de 15.50 € (au lieu de 12 €), dont la prise en charge du transport à hauteur de 50 % (la CCBHAP prenant en charge les 50 % restant).*

*La prestation totale présentée est de 24 373.85 € au lieu de 18 870 € payés pour l'année 2017.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer une convention de gestion de la journée périscolaire du mercredi avec le centre de loisirs de Castillonnes à compter du 01/01/2019.

## **3-Proposition de prise de compétence extrascolaire**

Voir annexe N°1

M Fricot a fait un rappel sur la présentation qui a été faite en commission scolaire le 13/12/2018 sur :

- le temps scolaire, péri et extra-scolaire
- l'historique des compétences
- l'évaluation des différents scénarios possible

Il rappelle aussi comment, au 31/12/2018, sans prise de compétences extra-scolaire par la CCPSP, les communes devront conventionner avec la communauté des communes Bastide en Haut Agenais Périgord.

Le coût et l'accueil (garderie du matin) concernant les enfants de l'ouest du territoire est assuré par le CLSH d'Eymet, avec mise à disposition du personnel communautaire.

S'il devait y avoir une prise en charge extra-scolaire, il faut en déterminer les coûts, sinon il faut faire une convention entre les communes et les établissements d'accueils (Eymet et Castillonnes). Dans tous les cas les communes devront conventionner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec les établissements d'accueils pour une période de trois mois.

Le Président indique que ce soir le conseil communautaire doit voter à la majorité simple et les communes devront se prononcer dans un délai de 3 mois.

Si la volonté est favorable, à compter du 17/03/2019 la compétence sera communautaire et le budget de la CCPSP sera impacté.

M Bourdil est opposé à la proposition du transfert de compétence extra-scolaire car beaucoup de jeunes vont à Sigoules. Il dit que si cette compétence extra-scolaire est transférée sa lui prendra la moitié de son budget.

En 2019 la prise en compte de cette compétence entrainera une augmentation de 6,13 % de la fiscalité communautaire.

Le Président explique le tableau du transfert de charge. Il précise que ce sont les mêmes critères utilisés pour les autres transferts de charge effectués à l'occasion des autres transferts des compétences scolaires soit :

- 1/3 au nombre d'enfant
- 1/3 au nombre d'habitant
- 1/3 au potentiel fiscal

M Martin demande pourquoi ne pas calculer par rapport à la population, ou sur les fiches individuelles on aurait pu prendre les bases de 2018.

Le Président lui répond « oui effectivement » mais qu'il est préférable de rester sur les mêmes critères, pour PSP.

M Castagner indique que concernant la commune d'Issigeac, en 2017 il y avait 256375 € de produits des 4 taxes. Si on ajoute 6%, il faudrait donc baisser les produits fiscaux de la commune d'Issigeac de 9747 € pour neutraliser cette augmentation.

Mme Barbe informe que pour la commune d'Agnac qui utilise le CLSH d'Eymet, il n'y a pas de convention juste une surcote pour les familles et rien pour les communes.

M Castagner demande s'il y a transfert de la compétence : « quid » des bâtiments ?

Le Président lui répond que les bâtiments seront mis à disposition de la CCPSP, il pourra y avoir des travaux d'investissements. On pourrait envisager le même montage juridique en conventionnant avec la commune d'Eymet.

M Veyrac indique qu'on travaille sur des taxes appelées à disparaître ou à être compensées sachant que les bases ne sont pas identiques pour toutes les communes.

M Legal indique que le temps périscolaire est le mercredi il n'y a pas d'autre choix. Il émet un avis réservé sur l'extra-scolaire dû à l'incertitude du tissu scolaire pour lequel la CCPSP n'a plus la main, de ce fait il trouve que la lisibilité est réduite.

Compte tenu de ce constat, il pense qu'il est difficile de s'engager sur plusieurs années, il souhaite évoquer ce sujet important en Conseil Municipal et ne votera pas favorablement sans l'avis de ce dernier.

M le Président précise que tous les conseils municipaux auront à statuer sur ce sujet.

M Grossoleil demande si en cas de validation du projet, le critère du nombre d'élèves sera revu régulièrement. Le Président lui répond que le transfert est bloqué à cet instant et qu'il ne sera plus possible de revenir dessus, dans un sens comme dans l'autre.

M Lenaour regrette que les nids de poule de la commune de St Eulalie soient bouchés par les élus communaux par manque de moyens de la CCPSP alors qu'il est question d'augmenter les impôts communautaires pour garder les enfants du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a **rejeté** la proposition de prise de compétence extrascolaire. Contre : 16 Pour : 14 Abstention : 16

#### **4-Création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Suggestions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/01/2019**

*Par délibération en date du 15 janvier 2014, la communauté de communes Portes Sud Périgord a mis en place un régime indemnitaire pour ses agents.*

*Selon le principe d'équivalence entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier depuis le 1er janvier 2016, du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau dispositif a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes pour toutes les catégories hiérarchiques de fonctionnaires et pour toutes les filières (en attente du décret pour le cadre des techniciens territoriaux).*

*Il est composé de 2 parts :*

*-Une indemnité principale, l'IFSE, versée mensuellement, dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilités dans l'exercice des fonctions*

*-Un complément indemnitaire annuel, le CIA, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il ne sera pas mis en application.*

*Il est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public ; les agents de droit privé ne sont pas concernés (contrats aidés).*

#### **Propositions :**

*1-Le montant des primes concernant le régime antérieur est maintenu. Avec la mise en œuvre du RIFSEEP, l'enveloppe globale annuelle se situera aux environs de 48 700 € (au lieu de 34 085 €).*

*2-Modulation selon l'absentéisme : Toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire (à compter du 6<sup>ème</sup> jour d'absence dans l'année civile), congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.*

*Pendant les congés annuels, congé de maternité, congé de paternité, absence suite à un accident du travail, l'indemnité sera maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.*

*Le Comité Technique a été saisi le 15/11/2018 et a donné un avis favorable pour la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*M Martin indique que la commune de Faurille a mis en place ce système et il aurait souhaité avoir le dossier soumis au CTP. Avec ce système certains agents vont automatiquement augmenter leur prime. Avec la modulation et l'absentéisme, l'enveloppe pourra être réduite.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a adopté à la majorité les propositions concernant la création du RIFSEEP.

#### **5-Dissolution du syndicat RVPB (Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois)**

Compte-tenu du choix exprimé par les communautés de communes et la CAB, pour former un service GEMAPI mutualisé, et des délibérations de ces EPCI sollicitant leur retrait du syndicat RVPB, le comité syndical du 24/10/2018 a décidé sa dissolution au 31/12/2018.

Il convient d'approuver ladite dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la dissolution du syndicat RVPB.

## **6-Liquidation du syndicat RVPB**

Par délibération du 24 octobre dernier, le comité syndical a voté la dissolution du RVPB au 31/12/18. La conclusion d'une convention de liquidation est nécessaire pour la répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, de la dette et du personnel.

En accord avec les autres EPCI concernés, il a été décidé que tout sera transféré à la CAB qui assure la mise en œuvre des actions pour le compte des collectivités associées au sein du service GÉMAPI mutualisé.

La convention prévoit aussi le transfert d'un agent, des tranches de travaux en cours, des emprunts et des subventions à percevoir.

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- approuver la convention de liquidation telle que présentée
- autoriser le Président à la signer.

Pour information, sur le territoire PSP, il reste des travaux à réaliser « tranche 2 Programme Prévisionnel Global secteur Conne » d'un montant de 13 500 € et une subvention restant à percevoir à ce titre de 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la convention de liquidation du syndicat RVPB, et a autorisé le Président à la signer.

## **7-Choix du prestataire informatique pour le marché Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité et autorisation signature du marché**

*Rappel des critères : Prix 50 % Délais d'exécution 20% Délais d'intervention 20 %  
Valeur technique 10 %.*

**Estimation administrative : 52 421 € TTC prestation comprise de mise en service**

*Trois plis ont été reçus. Après négociation écrite, les propositions de prix sont les suivantes.*

*PRO-PLUS (24 Sigoulès) propose un prix de 55 925.56 € TTC*

*ELIA (24 Eyzérac) propose un prix de 60 540 € TTC*

*POBRUN propose un prix de 62 655.60 €*

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17/12/2018 à 20 h 15 et a fait sa proposition de retenir l'entreprise PRO-PLUS.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire a voté à la majorité le choix du prestataire informatique PRO-PLUS pour le marché Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité et autorise le Président à signer le marché

## **8-Autorisation signatures des contrats CNP 2019**

*Il convient d'autoriser le président à signer les contrats pour couverture des risques de personnel (congés maladie, maternité, accident de service, décès) qui prend effet à compter du 01/01/2019 et se termine le 31/12/2019.*

**Agents affiliés à la CNRACL : le taux de cotisation est fixé à 5.67 %**

*(2018 le taux était également fixé à 5.67%)*

*Délai de franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, pas de jours de franchise en longue maladie, longue durée, maternité et accident de travail*

**Agents affiliés à l'IRCANTEC : le taux de cotisation est fixé à 1.65 %**

*(2018 le taux était également fixé à 1.65%)*

*Délai de franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, pas de jours de franchise en grave maladie, maternité et accident de travail*

*Pour 2017 : Cotisation de 36 022 €*

*Pour 2018 : Appel cotisation provisionnelle de 29 529 €*

*On ne connaît pas encore la cotisation complémentaire pour 2018 (début janvier)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les contrats pour couverture des risques de personnel.

**9-Litige Association Pro Natura en Périgord et requête en appel : autorisation à ester en justice afin de défendre les intérêts de la communauté, et autorisation signature convention d'honoraires de l'avocat**

*L'association Pro Natura en Périgord a fait appel de la décision de justice du tribunal administratif de Bordeaux en date du 17/07/2018.*

*Il est proposé d'autoriser le président à ester en justice et signer la convention d'honoraires pour confier l'exercice d'une mission d'assistance juridique et contentieuse au cabinet d'avocats CASADEI-JUNG, déjà intervenu sur cette affaire.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à la majorité le Président à ester en justice et à signer la convention d'honoraires pour confier l'exercice d'une mission d'assistance juridique et contentieuse au cabinet d'avocats CASADEI-JUNG.

**10-Rattrapage écritures de reports suite à intégration comptable du SVS Flaugéac-Sadillac-Singleyrac**

*La trésorière demande de prendre délibération avant le 31/12/2018 pour acter la régularisation des écritures de report.*

*Suite à la dissolution du SVS Flaugéac-Sadillac-Singleyrac et son intégration dans la comptabilité de Portes Sud Périgord, les résultats 2018 de cette dernière doivent être actualisés.*

*-Le résultat d'investissement est modifié par la reprise de l'excédent 2017 du SVS de 25 468 €*

*-Le résultat de fonctionnement est modifié par la reprise du déficit 2017 de 3 223.92 € et la reprise du déficit 2018 de 172.15 € soit 3 396.07 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à prendre une délibération pour acter la régularisation des écritures de report.

**11-Tarifcation fourniture de repas à la Mairie de St-Aubin de Lanquais**

*Le maire de St-Aubin de Lanquais a sollicité la communauté de communes, dans le cadre du service de restauration, pour l'élaboration d'environ 1 200 repas préparés (non livrés) destinés au chantier d'insertion qui se tiendra de décembre à juin 2019.*

*La délibération du 18/06/2018 fait apparaître un tarif « bénéficiaires occasionnels » de 4.80 €.*

*Le président propose de facturer exceptionnellement ces repas au prix de revient alimentaire + fluide + frais de personnel de 4.60 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à facturer le prix des repas pour le personnel du chantier d'insertion à 4,60 €.



## **12-Questions diverses**

M Triffe informe de la nouvelle organisation de collecte des ordures ménagères en début d'année 2019..

M. Labonne dit que les flyers du SMD3 sont toujours attendus, ils seront à distribuer aux usagers par les communes.

M Tonello précise qu'il y a 5 points de regroupements sur sa commune qui seront utilisable de 2019 à 2021.

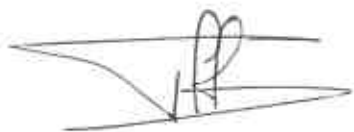
M Pomedio informe qu'il a assisté à l'assemblée générale de l'ADELFA.

M Bailly fait un discours de remerciement pour sa dernière participation au Conseil Communautaire au nom de la commune de Flaugeac.

M Castagner indique que la commune d'Issigeac refuse le transfert de la compétence eau / assainissement, le Président rappelle qu'une étude a été demandée par la communauté des communes, il est important d'en tenir compte et d'attendre le rendu de l'étude pour se positionner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23h45

Le secrétaire de séance,  
M Bernard TRIFFE



Le Président,  
M Jérôme BETAILLE



The stamp is circular and contains the following text: 'COM. COMMUNAUTAIRE DES COMMUNES', 'SUD PÉRIGORD', and '24300 EYMET'. The letter 'S' is written in the center of the stamp.



**Annexe n°1**

**COMPETENCE EXTRASCOLAIRE**

Rappel des différents temps scolaires

**Temps périscolaire**

Gardereries du matin et du soir, ainsi que les pauses méridiennes.

Suite à la publication du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, le temps du mercredi en période scolaire bascule en temps périscolaire (plan mercredis)

**Temps extrascolaire**

Petites et grandes vacances scolaires

Rappel de la problématique relative à la compétence extrascolaire

Lors de la fusion au 01/01/2014 des communautés *Pays Issigeacois* et *Val et Coteaux d'Eymet*, la CCPI était réputée détenir la compétence extrascolaire, et nous avons fonctionné par addition des compétences jusqu'au 31/12/2015.

N'ayant pas explicitement transféré cette compétence au plus tard au 31/12/2015, comme nous l'avons fait pour le service des écoles, les équipements scolaires et la compétence périscolaire, la **CCPSP ne possède pas la compétence extrascolaire** et n'aurait donc pas pu conventionner avec la Communauté de communes Bastides Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour l'accueil des enfants au centre de loisirs de Castillonnes pendant les périodes de vacances scolaires. Interrogés, les services de l'état ont confirmé cette analyse (cf. annexe 1)

Il s'agit désormais pour la Commission scolaire d'évaluer les différents scénarios possibles, d'en connaître le coût et de proposer les choix au Conseil communautaire.

Pour mémoire, la CCBHAP exerce sa compétence extrascolaire par le biais d'une délégation de services publics, dont le titulaire actuel est l'association ADMR. L'ADMR gère le centre de loisirs de Castillonnes en toute autonomie, sur les temps périscolaires et extrascolaires.

La CCPSP organise actuellement la gestion du temps extrascolaire de la manière suivante :

✓ Par conventionnement avec la CCBHAP. La CCPSP participe financièrement à hauteur de 12€ par enfant et journée de fréquentation. Cette convention prend fin au 31/12/2018, et sans prise de compétence extrascolaire la CCPSP ne pourra pas s'engager sur un renouvellement, qui sera alors à charge des communes. L'ADMR organise un temps de garderie le matin et le soir sur le site d'Issigeac, et assure le transport des enfants en autocar vers le centre de loisirs. Pour mémoire, la participation 2017 de la CCPSP s'est élevée à 18 870€.

2 choses importantes sont à noter :

- a) La CCPSP a demandé à l'ADMR de prendre à sa charge l'acheminement des enfants en autocar, à compter du 01/09/2018
- b) La convention triennale se termine au 31/12/2018. Une nouvelle convention est à l'étude, le prix de journée sera porté à 15,50€ pour intégrer le coût de l'acheminement

✓ Par versement d'un fonds de concours à la commune d'Eymet, en charge de la compétence extrascolaire. Il est à noter que le centre de loisirs d'Eymet (*La Ruche*) accueille de nombreux enfants résidant sur le territoire de la CCPSP (hors Eymet) et la commune d'Eymet ne demande pas de participation financière aux communes de résidence.

Le coût de l'extrascolaire sur la partie Ouest du territoire est exclusivement supporté par les habitants d'Eymet, atténué par le versement de ce fonds de concours, pour un montant de 16 671€ en 2017 (16 188 en 2016 et 17 057 en 2015). Depuis la rentrée 2018, le centre de loisirs d'Eymet propose également un temps de garderie le matin et le soir, localisé sur les écoles de Razac et Singleyrac, ainsi que le transport des enfants en autocar vers le centre de loisirs, avec arrêts à Razac, Singleyrac et Fonroque.

### Les scénarios possibles

2 scénarios sont possibles.

- ✓ Le Conseil communautaire de la CCPSP décide de prendre la compétence extrascolaire. Il faut au préalable déterminer le coût de fonctionnement du centre de loisirs d'Eymet, intégrer les nouvelles conditions tarifaires de Castidrôle, déterminer le coût caché de l'extrascolaire financé par la commune d'Eymet au profit des communes du secteur ouest de la CCPSP. Un tableau *théorique* de transfert de charges sera alors proposé, chaque commune ayant loisirs de neutraliser l'augmentation de la fiscalité intercommunale par une baisse de la fiscalité communale.
- ✓ Le Conseil communautaire de la CCPSP décide de ne pas intégrer la compétence extrascolaire. Chacune des communes dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de Castillonnes devra alors conventionner directement avec la CCBHAP si elle souhaite que ses familles puissent continuer à utiliser les services de ce centre. En parallèle, chacune des communes dont les enfants fréquentent le centre de loisirs d'Eymet devront faire de même, si le Conseil municipal d'Eymet décide d'une participation financière des communes. Le fonds de concours versé par la CCPSP à la commune d'Eymet sera maintenu et son mode de calcul inchangé (prise en compte des frais du bâtimentaire

Dans tous les cas de figure, les communes concernées devront conventionner au 01/01/2019 avec la CCBHAP, **si tel est leur souhait.**

En effet, la proposition de transfert sera présentée au Conseil communautaire le 17/12/2018 ; si la décision est favorable, les communes auront alors un délai de 3 mois pour se prononcer pour ou contre ce transfert, qui ne pourra être effectif qu'à partir du 17/03/2019, et à condition que les communes approuvent.

Si le transfert de la compétence extrascolaire est approuvé, il y aura alors reprise des obligations des communes et transfert des conventions à la CCPSP.

Sinon, les conventions signées par les communes avec la CCBHAP auront un caractère définitif.

## Convention avec la CCBHAP et coûts imputables aux communes du secteur issigeacois

Pour information, la fréquentation du centre de loisirs de Castillonnes par les enfants résidant sur le territoire de la CCPSP représente environ 40% de la fréquentation totale du centre.

Source CCBHAP	Fréquentation en provenance de la CCPSP						MOYENNE
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
BARDOU		16	60	59	19	15	25
BOISSE	196	136	57,5	130	144	155	136
CONNE DE LABARDE	46,5	5	16,5	109	114,5	60,5	58
FAUX	53,5	47	190,5	146,5	183	137	126
ISSIGEAC	439	295,5	552	408	425,5	326	374
MONMADALES	27	3	0		20	12	10
MONMARVES	55	32	108	130,5	118,5	137,5	97
MONSAGUEL	64	9	27	12		32	24
MONTAUT	16	67	120	132,5	134	135	109
PLAISANCE	95	103	127,5	147,5	173,5	268	152
SERRES-ET-MONTGUYARD	0	0	0		10		2
SAINT AUBIN DE LANQUAIS	92,5	102	58	97,5	41	30,5	79
SAINT CERNIN DE LABARDE	0	0	0		56	78	22
SAINT LÉON D'ISSIGEAC	14,5	18	35	43	38	69,5	41
SAINT PERDOUX	22	1	22			16,5	10
SAINTE RADEGONDE	8	5	0				2
<b>Fréquentation des enfants résidant sur la CCPSP</b>	<b>1129</b>	<b>899,5</b>	<b>1176</b>	<b>1394,5</b>	<b>1495</b>	<b>1572,5</b>	

Tableau 1 : fréquentation pluriannuelle des enfants résidant sur le territoire de la CCPSP

Répartition de la participation annuelle versée par la CCPSP						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Participation par enfant et par journée de garde	10 €	10 €	10 €	12 €	12 €	12 €
BARDOU	0	160	600	468	228	180
BOISSE	1960	1360	573	1560	1728	1860
CONNE DE LABARDE	465	50	135	1236	1374	726
FAUX	335	470	1905	1758	2196	1644
ISSIGEAC	4390	2955	3320	4896	5082	3912
MONMADALES	270	30	0	0	240	144
MONMARVES	550	320	1080	1566	1422	1650
MONSAGUEL	640	90	270	144	0	584
MONTAUT	160	670	1200	1590	1608	2220
PLAISANCE	950	1030	1275	1770	2082	3216
SERRES-ET-MONTGUYARD	0	0	0	0	120	0
SAINT AUBIN DE LANQUAIS	925	1020	580	1170	492	966
SAINT CERNIN DE LABARDE	0	0	0	0	672	936
SAINT LÉON D'ISSIGEAC	145	180	350	576	696	834
SAINT PERDOUX	220	10	220	0	0	198
SAINTE RADEGONDE	80	50	0	0	0	0
<b>Rappel: fréquentation des enfants résidant sur le territoire de la CCPSP</b>	<b>1129</b>	<b>899,5</b>	<b>1176,0</b>	<b>1394,5</b>	<b>1495,0</b>	<b>1572,5</b>
<b>Total participation annuelle de la CCPSP</b>	<b>11 290 €</b>	<b>8 995 €</b>	<b>11 760 €</b>	<b>16 734 €</b>	<b>17 940 €</b>	<b>18 870 €</b>

Tableau 2 : Répartition de la dépense CCPSP, en fonction du lieu de résidence des enfants

La convention établie entre la CCPSP et la CCBHAP prend fin au 31/12/2018. La CCPSP, du fait de sa non compétence extrascolaire, a demandé au centre de loisirs de Castillonnes de prendre à sa charge les frais de transport des enfants depuis l'école d'Issigeac vers le centre. En année pleine, cette dépense de transport s'élève à environ 5 000€.

La CCPSP et la CCBHAP se sont rapprochées en vue d'établir une nouvelle convention à partir du 01/01/2019 (pour rappel, cette convention devra être signée par les communes, cf. page 2). Pour intégrer la prestation transport, la CCBHAP propose un conventionnement à 15,50€ par jour et par enfant.

## PROJECTION 2019

<b>Bases: fréquentation de l'année 2017</b>	
<b>Participation par enfant et par journée de garde</b>	<b>15,50 €</b>
<b>BARDOU</b>	<b>233</b>
<b>BOISSE</b>	<b>2 403</b>
<b>CONNE DE LABARDE</b>	<b>938</b>
<b>FAUX</b>	<b>2 124</b>
<b>ISSIGEAC</b>	<b>5 053</b>
<b>MONMADALES</b>	<b>186</b>
<b>MONMARVES</b>	<b>2 131</b>
<b>MONSAGUEL</b>	<b>496</b>
<b>MONTAUT</b>	<b>2 868</b>
<b>PLAISANCE</b>	<b>4 154</b>
<b>SERRES-ET-MONTGUYARD</b>	<b>0</b>
<b>SAINT AUBIN DE LANQUAIS</b>	<b>1 248</b>
<b>SAINT CERNIN DE LABARDE</b>	<b>1 209</b>
<b>SAINT LÉON D'ISSIGEAC</b>	<b>1 077</b>
<b>SAINT PERDOUX</b>	<b>256</b>
<b>SAINTE RADEGONDE</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>24 374 €</b>

*Tableau 3 : simulation du nouveau coût de la prestation centre de loisirs de Castillonnes*

Le tableau ci-dessus représente une simulation, basée sur la fréquentation 2017, du coût de la participation financière en 2019 : **24 374€**, soit une augmentation de **5 504 €** par rapport à la même fréquentation avec un coût de journée de 15,50€.

### Détermination du coût de journée du centre de loisirs d'Eymet

Le compte administratif du centre de loisirs d'Eymet est disponible en annexe 2 (dépenses) et 3 (recettes).

Le centre de loisirs d'Eymet nous a communiqué les bases de fréquentation 2017 relatives aux enfants résidant sur une commune de la CCPSP.

Le tableau ci-dessous décrit les différentes étapes pour calculer le coût d'une journée de garderie applicable aux enfants domiciliés CCPSP.

Fréquentation 2017 de l'ALSH d'EYMET		Repère	Mode de calcul
Nombre d'heures de garde enfant (toutes origines) enregistrées par l'ALSH D'EYMET	24 924	H	
Nombre de journées de garde enfant (toutes origines) enregistrées par l'ALSH D'EYMET	4 908	J	
Nombre d'heures de garde enfant (origine CCPSP) enregistrées par l'ALSH D'EYMET	21 492	HPSP	
Nombre de journées de garde enfant (origine CCPSP) enregistrées par l'ALSH D'EYMET	4 214	JPSP	
<b>RATIO de fréquentation CCPSP (sur les heures)</b>	<b>86,23%</b>	<b>FRPSP</b>	<b>HPSP / H</b>

Masses financières issues du CA 2017 ALSH d'EYMET		Repère	Mode de calcul
Dépenses de fonctionnement	183 475	D	
Recettes de fonctionnement	70 046	R	
Déficit de fonctionnement brut	113 429	DFB	D-R
Masse salariale agent CCPSP mis à disposition du centre de loisirs	18 826	MAD	
Déficit de fonctionnement corrigé	132 255	DFC	DFB + MAD
Déficit de fonctionnement pour la fréquentation CCPSP	114 044	DFPSP	DFC x FRPSP

Coût d'une journée		Repère	Mode de calcul
Coût de fonctionnement hors recettes de fonctionnement	41,22		(D + MAD) / J
Coût de fonctionnement en intégrant les recettes de fonc.	26,95		DFC / J
<b>Coût journée pour les enfants résidant sur une commune de la CCPSP</b>	<b>27,06</b>		<b>DFPSP / JPSP</b>

Tableau 4 : coût de journée centre de loisirs d'Eymet

### Coûts imputables aux communes du secteur eymétois

La commune d'Eymet ne demande actuellement aucune participation financière aux autres communes dont les familles utilisent les services du centre de loisirs.

Si cette situation venait à changer, et dans l'hypothèse du NON-transfert de la compétence extrascolaire à la CCPSP, les communes concernées du secteur eymétois seraient impactées selon les chiffres disponibles dans le tableau ci-dessous.

### PROJECTION 2019 CCPSP

Bases: fréquentation de l'année (en journées)		2017
Participation par enfant et par journée de garde		27,06
Commune	Fréquentation 2017	Participation
BARDOU	8	216,48
CONNE DE LABARDE	6	162,36
EYMET	1747	47 273,82
FONROQUE	259	7 008,54
RAZAC D'EYMET	180	4 870,80
SADILLAC	34	920,04
SAINT AUBIN DE CADELECH	189	5 114,34
SAINT CAPRAISE D'EYMET	26	703,56
SAINT JULIEN D'EYMET	247	6 683,82
SAINTE EULALIE D'EYMET	0	0,00
SAINTE INNOCENCE	52	1 407,12
SERRES ET MONTGUYARD	65	1 758,90
SINGLEYRAC	39	1 055,34
<b>Total</b>	<b>2852</b>	<b>77 175,12</b>

Tableau 5 : coût réel de la prestation centre de loisirs d'Eymet pour les communes du secteur eymétois



## Calcul du transfert de la compétence extrascolaire et incidences fiscales

Fréquentation 2017 de l'ALSH d'EYMET		Repère	Mode de calcul
Nombre d'heures de garde enfant (toutes origines) enregistrées par l'ALSH D'EYMET	24 924	H	
Nombre de journées de garde enfant (toutes origines) enregistrées par l'ALSH D'EYMET	4 908	J	
Nombre d'heures de garde enfant (origine CCPSP) enregistrées par l'ALSH D'EYMET	21 492	HPSP	
Nombre de journées de garde enfant (origine CCPSP) enregistrées par l'ALSH D'EYMET	4 214	JPSP	
<b>RATIO de fréquentation CCPSP (sur les heures)</b>	<b>86,23%</b>	<b>FRPSP</b>	<b>HPSP / H</b>

Masses financières issues du CA 2017 ALSH d'EYMET		Repère	Mode de calcul
Dépenses de fonctionnement	183 475	D	
Recettes de fonctionnement	70 046	R	
Déficit de fonctionnement brut	113 429	DFB	D-R
Masse salariale agent CCPSP mis à disposition du centre de loisirs	18 826	MAD	
Déficit de fonctionnement corrigé	132 255	DFC	DFB + MAD
Déficit de fonctionnement pour la fréquentation CCPSP	114 044	DFPSP	DFC x FRPSP

Coût d'une journée		Repère	Mode de calcul
Cout de fonctionnement hors recettes de fonctionnement	41,22		(D + MAD) / J
Cout de fonctionnement en intégrant les recettes de fonc.	26,95		DFC / J
<b>Cout journée pour les enfants résidant sur une commune de la CCPSP</b>	<b>27,06</b>		<b>DFPSP / JPSP</b>

Incidences sur fiscalité CCPSP		Repère	Mode de calcul
Besoin de financement	114 044		=DFPSP
Fiscalité CCPSP 2017 (bases réelles 2017)	1 883 066	F17	
Augmentation sur la fiscalité 2017	6,05628%	AF17	DFPSP / F17
Fiscalité CCPSP 2018 (bases prévisionnelles 2018)	1 955 540	F18	
Augmentation sur la fiscalité 2018	5,83183%	AF18	DFPSP / F18

Tableau 6 : charges transférables si prise de compétence extrascolaire

**Le tableau n° 6 ci-dessus met en évidence la masse financière nécessaire en cas de transfert de la compétence extrascolaire à la CCPSP, à savoir 114 044€. L'augmentation de la fiscalité CCPSP, calculée sur les bases réelles 2017, s'élève à 6,05 %.**

**Une simulation de transfert de charges, basée sur les bases fiscales et taux votés 2017, permet de visualiser par commune les conséquences de ce transfert. Cette simulation est disponible en annexe 4, et l'évolution de la fiscalité communale est disponible en annexe 5.**